

ANNEXE 13

Application de l'article 3 de la loi organique du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales

HÉLÈNE MIZZON (DGCL), BUREAU CL2A (DGFIP)

Le ratio d'autonomie financière doit être utilisé par référence à la valeur constatée au titre de l'année 2003¹. Les ratios pour les trois types de collectivités sont en progression en 2017.

	Bloc communal	Départements	Régions
2017	71,4%	73,9%	64,7%
2016	70,0%	72,9%	64,3%
2003	60,8%	58,6%	41,7%

- Le ratio d'autonomie financière du bloc communal est de 71,4 %, en progression par rapport à 2016 (70,0 %). L'augmentation du ratio d'autonomie financière pour le bloc communal résulte de la progression des ressources propres du bloc communal (+ 3,5 %) et de la diminution des autres ressources (- 3,0 %).

Ratio d'autonomie des communes et EPCI

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ressources propres (en Md€)	78,63	80,84	81,38	86,5	88,6	91,8
Autres ressources (en Md€)	41,40	41,61	41,26	39,7	37,9	36,8
Ressources totales (en Md€)	120,03	122,45	122,63	126,2	126,6	128,6
Ratios constatés	65,5%	66%	66,4%	68,6%	70,0%	71,4%

Le ratio d'autonomie financière des départements est de 73,9 % en 2017 contre 72,9 % en 2016. Cette progression est la conséquence de la hausse des ressources propres (+ 1,1 %). Dans le même temps, les autres ressources connaissent une forte diminution (- 4,2 %).

Ratio d'autonomie des départements

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ressources propres (en Md€)	45,34	45,97	47,54	48,8	50,2	50,8
Autres ressources (en Md€)	21,61	21,88	21,53	20	18,7	17,9
Ressources totales (en Md€)	66,95	67,85	69,01	68,8	68,9	68,7
Ratios constatés	67,7%	67,8%	68,8%	70,9%	72,9%	73,9%

Le ratio d'autonomie des régions passe en 2017 de 64,3 % à 64,7 %. Cette évolution est liée au dynamisme des ressources propres (+ 12,4 %) entre 2016 et 2017 alors que les autres ressources sont en nette augmentation (+ 10,1 %).

¹ Pour de plus amples explications sur la méthode de calcul du ratio 2003, se reporter au rapport du gouvernement au Parlement pris en application de la loi organique n°2004-758 du 29 juillet 2004 et relatif à l'autonomie financière des collectivités territoriales, déposé en juin 2005. Ce dernier est consultable sur www.collectivites-locales.gouv.fr

Ratio d'autonomie des régions

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ressources propres (en Md€)	14,03	14,30	15,40	17,1	18,3	20,6
Autres ressources (en Md€)	11,87	12,39	11,09	10,3	10,2	11,2
Ressources totales (en Md€)	25,90	26,69	26,49	27,4	28,5	31,8
Ratios constatés	54,2%	53,6%	58,1%	62,5%	64,3%	64,7%